

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/4e4c756b-9bf1-4935-ab46-bc44cd7a4c15](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/4e4c756b-9bf1-4935-ab46-bc44cd7a4c15)

ns générales

th, Caroline

émoire : BORGHETTI JEAN-SEBASTIEN

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

th : 02-07-2018

La mise en jeu de la responsabilité civile délictuelle exige de la part des demandeurs d'établir la preuve d'un fait générateur (souvent une faute), d'un dommage qui leur a été causé, ainsi que d'un lien de causalité entre ce fait générateur et ce dommage. En présence de l'atteinte à la santé, la preuve du lien de causalité peut s'avérer difficile. En effet, le processus biologique d'une pathologie n'est pas toujours identifiable, même par les experts scientifiques. Les victimes de dommages corporels doivent parfois faire face à l'aléa du doute. En l'absence de preuve du lien de causalité, il ne peut y avoir de reconnaissance de la responsabilité civile. Ceci a pour effet d'empêcher des victimes éventuelles de se voir indemniser leurs préjudices. Les systèmes juridiques de droit français et de droit de common law ont été considérés que dans certaines circonstances, il était injuste de refuser la compensation en raison de la seule difficulté probatoire de la démonstration de la causalité. Pour cette raison, ces deux systèmes ont développé un corps de règles flexibles ayant un caractère alternatif par rapport aux règles traditionnelles de la responsabilité civile. Parmi ces règles exceptionnelles, on trouve des résultats variables étudiés en droit français ou la common law. Dans ces deux systèmes de droit, on constate que sont privilégiées des solutions fondées sur le report de la charge de la preuve du lien de causalité, grâce au recours au raisonnement par présomptions. Une autre solution consiste à attribuer seulement une proportion du préjudice subi par la victime, en utilisant le concept de la perte de chance. La perte de chance fait l'objet d'une application généralisée en droit français. A l'inverse, certains systèmes de common law, particulièrement le droit anglais, sont très réticents à l'indemnisation de la perte de chance en présence d'une atteinte à la santé. On remarque que les règles exceptionnelles relatives au lien de causalité ont fait l'objet de nombreuses critiques. Il est notamment reproché à ce corps de solutions de permettre le contournement des règles de la responsabilité civile extracontractuelle. Les défauts présentés par ces règles extraordinaires doivent être examinés. Cependant, il faut souligner que leur existence est justifiée à plusieurs égards. En effet, le droit peut être mobilisé pour remédier à la carence de règles juridiques. Il faut également noter que des règles d'exceptions permettent une répartition équitable des risques entre les demandeurs et les victimes. Enfin, en l'absence de telles règles, la fonction réparatrice de la responsabilité civile ne remplirait pas son rôle vis à vis des victimes atteintes à la santé.

Mots-clés : causalité, Droit de la responsabilité civile, common law, incertitudes scientifiques, Droit comparé

ns techniques

dition

document PDF

ns complémentaires



origine :

iv-pantheon-assas-ori-10721

urce : Ressource documentaire